

**AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

(District Yamaska)

SECOND PROJET DE RÉOLUTION

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour la zone concernée 7083-M-06 et pour les zones contiguës 7082-M-06, 7084-M-06, 7078-C-05, 11019-A-07, 5185-A-03, 7070-R-02 et 7072-X-14.

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **7 septembre 2021**, concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le Conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 21-534 visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation d'un immeuble par l'usage « Gymnase et formation athlétique (7425) » du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », **aux 3365-3375, boulevard Laurier Est (lot 2 038 707)**, dans la zone d'utilisation mixte 7083-M-06 aux conditions suivantes :

- 1) la plantation d'au moins trois arbres dans la cour avant, soit dans les espaces gazonnés situés entre la voie publique et l'aire de stationnement;
- 2) que les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit au-delà des limites du terrain.

La résolution projetée aura pour conséquence de permettre l'occupation de l'immeuble sis aux 3365-3375, boulevard Laurier Est par l'usage « Gymnase et formation athlétique », faisant partie du groupe d'usage « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », et ce, à certaines conditions.

Ce second projet de résolution contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

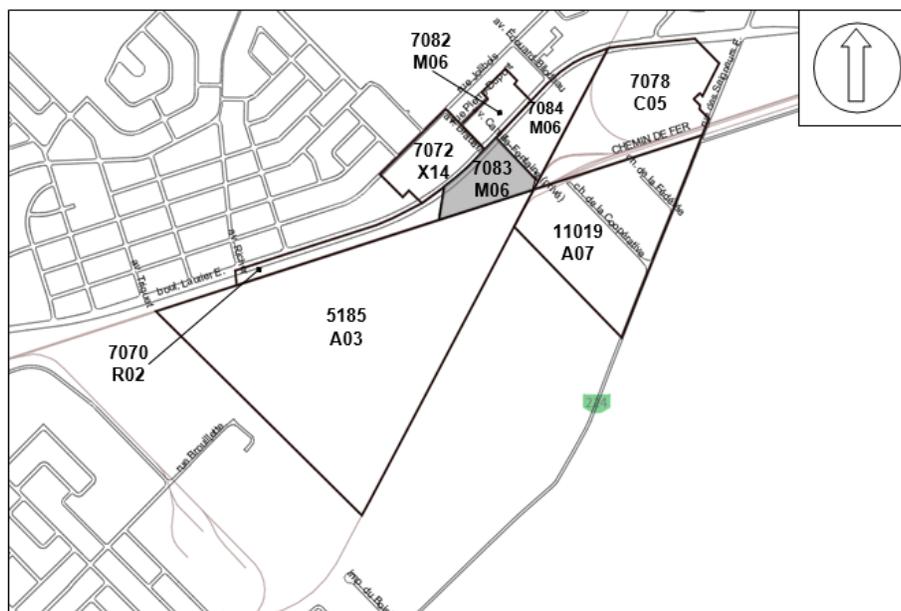
2. DISPOSITION SOUMISE À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à la disposition ayant pour objet la délivrance d'un certificat pour l'occupation d'un immeuble par l'usage « Gymnase et formation athlétique (7425) » du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », aux 3365-3375, boulevard Laurier Est peut provenir de la zone concernée et de toute zone contiguë à celle-ci.

3. TERRITOIRE VISÉ

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de l'une des zones à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Le territoire visé est constitué de la zone concernée 7083-M-06 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 7082-M-06, 7084-M-06, 7078-C-05, 11019-A-07, 5185-A-03, 7070-R-02 et 7072-X-14, représenté par le croquis suivant :



La zone concernée 7083-M-06 et ses zones contiguës sont situées dans le district Yamaska, à proximité de l'intersection du boulevard Laurier Est et de l'avenue Camille-Fontaine (privée).

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au plus tard le **24 septembre 2021, avant 13 h**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courrier ou en personne :
Services juridiques et greffe
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Par courriel :
juridiques@ville.st-hyacinthe.qc.ca

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **24 septembre 2021** (avant 13 h) pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles.

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée, toute personne qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes en date du **7 septembre 2021** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;

OU

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un d'établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, en date du **7 septembre 2021**, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à la loi.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Le présent avis, ainsi que le second projet de résolution peuvent être consultés au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Vous pouvez également obtenir des informations additionnelles en communiquant au 450-778-8317 ou à l'adresse suivante : juridiques@ville.st-hyacinthe.qc.ca.

Fait à Saint-Hyacinthe, le 15 septembre 2021.

La greffière de la Ville,



Crystel Poirier, LL.L